

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	Envoyé en préfecture le 22/09/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	07	Reçu en préfecture le 22/09/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	091	Publié le 07/09/2023
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	9.1	ID : 032-213202088-20230918-2023SEPT18_418-DE
			Autres domaines de compétences des communes

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

11

Séance Publique ordinaire du **18 septembre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, à 19H, le dix-huit septembre *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 8 septembre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COUDERC  
M. Loïc DÉANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
Mme Patricia MARROCQ  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ  
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Patricia MARROCQ à M. Julien PELLICER  
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBATTO**

**Objet : Demande de classement en Station classée de Tourisme**

**RAPPORTEUR :** Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Par délibération en date du 27 mars, le conseil municipal a sollicité le renouvellement de classement de la Commune de « Station classée de tourisme », préalable à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du label « Station classée de tourisme », obtenu par notre commune par décret du 19 septembre 2011 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en septembre 2023.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a déjà obtenu, par arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, le classement en « Commune Touristique », valable pour une durée de cinq ans.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 3 décembre 2009 et de l'article L 133-13 du Code du Tourisme, ce classement ainsi que celui de l'Office de Tourisme de Gascogne Lomagne en catégorie I, obtenu par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023, ouvrent la possibilité de solliciter le renouvellement du classement de la Commune en « Station Classée de Tourisme ».

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de la Commune en station Classée de Tourisme,
- d'approuver le dossier correspondant, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Frank GOBATTO



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 SEP. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 SEP. 2023**